

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Christine Chevalley 'Oh la la "Che Calor..... "'

Rappel de l'interpellation

En préambule, on peut se réjouir que le canton veuille mettre en place un protocole précis pour la surveillance des personnes à risque en cas de période de canicule.

Pour ce faire, le canton a contacté les communes. Plusieurs points ont étonné les communes et c'est pourquoi je me permets cette interpellation.

Premier point d'étonnement, la période pour contacter les communes (première quinzaine de juillet) et leur demander, dans un délai très court, de mettre en place des mesures. Ensuite les communes se sont également étonnées qu'on leur confie ce mandat alors que ce problème, de compétence cantonale, relève de la seule santé publique et que, d'autre part, les réseaux régionaux de soins à domicile (centres médicaux sociaux, ci après CMS) auraient pu être de parfaits relais.

Il a été demandé aux communes d'établir la liste des personnes à risque et de contacter les CMS afin d'identifier les cas déjà suivis par ces derniers. Or, et ce problème n'est pas nouveau, (je l'ai déjà rencontré voici quelques années, lorsque j'avais demandé des noms au CMS en vue d'offrir pour Noël, une petite attention pour Noël, aux personnes de ma communes suivies par leur service) le CMS s'est retranché derrière la protection des données, refusant de donner les noms aux municipalités, attendant pour exécuter la demande une décision formelle du Conseil d'Etat. Nous étions début juillet, le Conseil d'Etat n'avait plus de séance. Pour cette année heureusement les grandes chaleurs sont venues en août, ce qui, entre temps permit aux CMS de transmettre la liste aux communes.

Un autre point a surpris les communes : le canton leur a demandé de désigner un responsable, un répondant communal. Je trouve cette manière de faire un peu cavalière. Evidemment quand tout se passe bien, pas de soucis, mais en cas de réel problème, d'un décès d'un administré suite à la canicule, quelles auraient été les responsabilités imputées à la personne désignée ? Les communes collaborent volontiers, mais ne devraient pas assumer les responsabilités, au surplus non précisées, qui relèvent du canton.

J'ai donc l'honneur, au vu des faits exposés, de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Ne serait-il pas possible pour les années futures, de prévoir la mise en place du plan canicule, pas forcément en période de frimas, mais plutôt dès les mois d'avril, mai, afin de permettre à tous les acteurs d'avoir la possibilité de prendre les mesures adéquates dans un temps raisonnable ?*
- La mise en oeuvre d'un tel plan est-elle du ressort des communes, celles-ci suppléant ainsi le canton dans ses responsabilités ? Le canton ne devrait-il pas travailler directement avec les CMS ?*

- *Qu'en est-il réellement de la responsabilité engagée par un répondant communal, en cas de problème ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La réponse à une canicule sévère réunit les acteurs des différents services de l'État concernés, dont le Service de sécurité civile et militaire (SSCM, Division protection de la population), les communes, les services de santé, les services sociaux, l'urbanisme, Météosuisse, l'Organisation des secours en cas de catastrophe, etc. Le SSCM est d'ailleurs en charge de la coordination relative à la problématique vague de chaleur dans son ensemble, qui représente l'un des 31 risques retenus à l'échelon du canton pour lesquels il est mandaté. Les services de santé n'interviennent qu'en cas de complications (garde médicale, urgences, hospitalisation), chez un nombre de personnes en principe restreint, pour autant que les actions préventives efficaces aient été entreprises au préalable.

Les objectifs du plan sanitaire vaudois sont de :

1. Prévenir ou atténuer les atteintes à la santé dues à la chaleur accablante, tout en assurant la continuité avec les activités de prévention primaire (information des professionnels et de la population, détection précoce des symptômes)
2. Éviter la surcharge du système de santé (maintien à domicile, hébergement médico-social, et secteur hospitalier) en contrôlant les flux de patients en amont
3. Préparer, mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs concernés par la réponse sanitaire, y compris les communes.

Les actions personnalisées concernant le bien-être et la protection des personnes vulnérables, sont de la responsabilité première des communes, même si les services de prévention cantonaux ont leur rôle à jouer en appui (principalement par des messages généraux au grand public).

Les communes, par l'intermédiaire du SECRI et des préfets, ont été informées globalement et par district. Force est de constater que les informations opérationnelles sont parvenues tardivement aux communes. Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard a rencontré les préfets le 11 juin 2009. Néanmoins, les objectifs et attentes fixés pour 2009 étaient limités et cette première planification devait servir à identifier et à corriger les lacunes de la planification. La sensibilisation des partenaires en vue de l'été 2010 doit impérativement se faire dans les 3 premiers mois de l'année.

Les bonnes idées comme les objections énoncées en phase de préparation ont été prises en compte dans le plan 2009, qui sera encore amélioré chaque année. Plusieurs cantons romands et Météosuisse ont par ailleurs loué la qualité du plan vaudois 2009 et prévoient de s'en inspirer en 2010.

La définition d'un plan sanitaire opérationnel, de même que la mobilisation rapide des nombreux partenaires impliqués, ont représenté un défi important. Ce calendrier déjà inhabituel a été fortement influencé par la mobilisation du SSP et du SSCM pour la gestion de la crise A(H1N1).

2 PRÉCISIONS QUANT AUX RÔLES RESPECTIFS DES COMMUNES ET DES CMS ÉVOQUÉS DANS L'INTERPELLATION DE MADAME CHEVALLEY

D'après un premier bilan effectué par les Préfets, la quasi-totalité des communes a dressé des listes de bénéficiaires et de visiteurs potentiels, en sollicitant parfois l'aide de la protection civile ou de sociétés locales. De nombreuses communes ont mis en œuvre tout ou partie des activités proposées, ceci parfois dès les premières chaleurs, avant l'avis de canicule et le déclenchement du dispositif vaudois.

Ainsi, des liens appropriés - parfois entièrement nouveaux - entre services communaux et CMS ont été établis pour la problématique de la canicule, afin d'éviter aussi bien surcharge que doublons de prise en charge.

3 RÉPONSES AUX 3 QUESTIONS

1. *Délai octroyé pour la mobilisation des communes* : Sur la base de l'expérience de 2009, considérée comme une année-test, la phase préparatoire devrait commencer dans les communes dès février 2010, en particulier dans les grandes communes. Le SSCM et le SSP solliciteront à nouveau les Préfets dans ce sens, et restent à disposition pour des informations-formations de multiplicateurs, en appui aux communes qui sont maintenant en pleine connaissance du processus. Une réunion de tous les partenaires, avec le CDSAS, a eu lieu le 15 janvier 2010 pour tirer un bilan de l'expérience 2009 et définir les lignes d'action 2010. Une première réunion des préfets aura lieu dans le courant du mois de mars 2010 en présence du CDSAS.
2. *Compétences et responsabilités des communes vs. du Canton (SSP en particulier)*: Le texte explicatif développé ci-dessus explique la logique d'approche des communes, principalement en raison de leur proximité avec la population. Cette approche est compatible avec la LSP, la LC et la LProP. Les partenaires réunis le 15 janvier 2010 ont admis le bien-fondé de cette compétence des communes.
Le Canton garde un rôle de planification générale, de coordination et de communication.
3. *Responsabilité (sous-entendue : pénale) d'un employé communal* : L'employé fait partie d'une chaîne d'intervenants dans la prévention et la prise en charge en cas de canicule. La responsabilité des communes et de leurs employés est donc collective, en lien avec les autres acteurs du réseau, et en aucun cas individuelle. Cela étant, si une commune ou un répondant communal ne respecte pas les règles fixées, elle (ou il) pourrait voir sa responsabilité engagée conformément aux principes généraux applicables en la matière (notion de faute, de lien de causalité, etc.).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 février 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjan